

La grève des prisonniers aux États-Unis

par Joël Charbit & Gwenola Ricordeau

Depuis le 21 août dernier, les détenus des États-Unis sont appelés à la grève par plusieurs de leurs organisations. Une telle mobilisation n'est pas inédite ; une mise en perspective socio-historique illustre les contradictions du système carcéral et de l'action collective.

Du 21 août au 9 septembre 2018, les prisonniers états-uniens sont appelés à une grève nationale à travers divers moyens d'action, comme des arrêts de travail, des sit-in ou des grèves de la faim notamment. Le choix de ces deux dates n'est pas anodin : le 21 août commémore l'assassinat en prison en 1971 de George Jackson, figure importante du Black Panther Party, et le 9 septembre fait référence à un autre événement de l'année 1971 qui a marqué l'histoire des mouvements de prisonniers et des Africains-américains : la mutinerie et le massacre d'Attica.

La révolte des prisonniers d'Attica, 9-13 septembre 1971

Au début des années 1970, les mobilisations politiques, en particulier celles du mouvement de libération africain-américain, agitent aussi les prisons, notamment celle d'Attica où les noirs et les latinos constituent la grande majorité des prisonniers, et ce malgré son isolement géographique (elle est à plus de 500 kilomètres de New York). Le 9 septembre, plus d'un millier de prisonniers prennent le contrôle d'une partie de la prison et une quarantaine de surveillants et d'employés sont retenus en otage. Le 13 septembre, sur ordre de Nelson Rockefeller, le gouverneur de l'État de New York, la police donne l'assaut. Celui-ci se solde par 43 décès (dix surveillants et trente-deux prisonniers) et de nombreux blessés. Au cours de la longue histoire judiciaire qui s'ensuit, les poursuites à l'encontre des mutins sont finalement abandonnées et la plupart des peines prononcées commuées. L'État a accepté, au début des années 2000, d'indemniser les victimes (prisonniers et otages) et leurs familles, mais il n'a jamais admis ses responsabilités. Certaines circonstances du drame, longtemps dissimulées par les autorités, ont enfin été révélées en 2016 par l'historienne Heather Ann Thompson dans *Blood in the water*. Ce massacre d'État a marqué durablement les mouvements de prisonniers et de libération noire aux États-Unis. Il a également eu un fort retentissement en France, notamment auprès des militants du Groupe d'Information Prison,

comme l'évoque l'ouvrage dirigé par Philippe Artières (2017) dans lequel sont reproduites de nombreuses archives de l'événement.

La précédente grève, lancée le 9 septembre 2016, a été suivie par un peu plus de 1 % des prisonniers. Le chiffre peut paraître dérisoire. Pourtant, avec plus de 24 000 participants, elle a constitué [le plus important mouvement de prisonniers](#) de l'histoire des États-Unis. La grève à venir sera sans doute d'une ampleur au moins égale. Néanmoins, même si elle s'inscrit dans une dynamique plus large de mobilisations de détenus, cette grève n'est pas seulement remarquable par son ampleur, mais aussi par ses revendications : celles-ci portent sur les conditions et la nature du travail carcéral qui remettent radicalement en cause l'organisation actuelle du système pénitentiaire. Elle signale également la place centrale faite au recours à la stratégie syndicale dans les mouvements de prisonniers contemporains. En effet, cette grève et la précédente ont été appelées par des associations de prisonniers (le [Free Alabama Movement](#) en 2016, le Jailhouse Lawyers Speak cette année) et elles ont été soutenues et coordonnées par un syndicat de prisonniers, l'[Incarcerated Workers Organizing Committee](#) (IWOC), une section du syndicat révolutionnaire International Workers of the World (IWW) créée en 2014. Vu depuis la France, voir des organisations de prisonniers appeler à la grève peut paraître incongru et inédit, d'autant que la grève de 2016 a essentiellement été rapportée par de laconiques dépêches de presse, à l'exception notable d'une [interview en français d'un membre d'IWOC](#).

Cet événement résonne avec l'histoire dense et internationale du recours à la stratégie syndicale au sein des mouvements de prisonniers. Le développement de cette stratégie, aux États-Unis comme en Europe, a été particulièrement remarqué dans le contexte des révoltes carcérales des décennies 1970 et 1980 (voir notamment Huff, 1975). Pourtant, au début du XX^e siècle, l'IWW se soucie déjà de la syndicalisation des travailleurs incarcérés ([voir illustration 1](#)). À vrai dire, l'IWW se démarque du reste du mouvement ouvrier qui a souvent exclu les travailleurs incarcérés sur la base d'analyses marxistes pointant le caractère potentiellement contre-révolutionnaire du « lumpenprolétariat ». L'histoire des mouvements de prisonniers est néanmoins ponctuée par des luttes autour du travail carcéral et le recours à des formes d'auto-organisation. Une approche sociohistorique et comparatiste permet de questionner la réémergence actuelle la stratégie syndicale à la lumière des enjeux politiques, juridiques et institutionnels qui ont façonné son histoire. Elle permet également d'interroger les difficultés et les dilemmes rencontrés par ces organisations, ainsi que leurs relations avec l'institution carcérale et le reste des mouvements de prisonniers.

Les syndicats de prisonniers : une nouveauté ?

En novembre 1970, à l'issue d'une grève de 19 jours, des prisonniers de Folsom (Californie) créent le Prisoners Union (PU), l'un des premiers syndicats de détenus états-uniens (Irwin, 1980). Quelques mois plus tard (durant l'été qui précède la mutinerie et le massacre), les prisonniers de l'Attica Liberation Front revendiquent le droit de créer ou de rejoindre un syndicat. La North Carolina Prisoners' Labor Union (NCPLU), sans doute le plus connu des syndicats de prisonniers, notamment parce que son nom est associé à une célèbre décision de la Cour suprême (voir plus loin), est fondée en 1973. Elle croît rapidement : un an plus tard, elle compte déjà 2 000 adhérents dans 40 prisons. Durant la décennie 1970, plusieurs dizaines de syndicats de prisonniers à travers les États-Unis et les mouvements de prisonniers s'emparent largement de la stratégie syndicale comme en témoignent divers journaux (voir illustration 2).

En Europe, la décennie 1970 voit aussi éclore de nombreux syndicats de prisonniers : le Preservation of the Rights of Prisoners au Royaume-Uni (Fitzgerald, 1977, 136-197), le Prisoners Union en Irlande du Nord (Behan, 2017), l'United Prisoners' Central Organization en Suède, le Prisoners' Trade Union en Norvège et le Prisoners' Labor Union au Danemark¹. En France, le droit d'association des personnes détenues est discuté en 1973 dans les colonnes du journal du Comité d'Action des Prisonniers (CAP), fondé l'année précédente, et il figure sur sa plateforme politique. Il suscite néanmoins assez peu d'intérêt dans les mouvements de prisonniers et la création en France du premier syndicat de prisonniers intervient une décennie plus tard que dans la plupart des autres pays occidentaux : l'Association Syndicale des Prisonniers de France (ASPF)² naît en 1985 à l'initiative de prisonniers de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Elle se dote d'un président « intérieur », lui-même détenu, Jacques Gambier et d'un « extérieur », Jacques Lesage de la Haye, avec le soutien de la Fédération Anarchiste. Elle regroupera, à son apogée, plus de 300 adhérents.

Les syndicats de prisonniers des années 1970 émergent dans le sillage de puissants mouvements de prisonniers, qui se manifestent par de nombreuses mutineries. Ces mouvements éclosent dans un contexte politique marqué par la force de la contestation des institutions étatiques et aussi, aux États-Unis, des mouvements de libération noire, notamment le Black Panther Party (Diamond, 2016), mais aussi la répression politique qui frappe une partie de l'extrême gauche et l'oblige à s'intéresser aux prisons. Le positionnement politique des syndicats de prisonniers n'en demeure pas moins divers : certains sont foncièrement réformistes et s'attachent à se distancier de l'usage de la violence dans les mobilisations de prisonniers, d'autres sont révolutionnaires et prônent l'abolition de la prison (par exemple l'ASPF). Néanmoins, le recours à la forme syndicale résonne fortement avec l'auto-organisation et recouvre des pratiques diverses, des syndicats de lutte et des formes

¹ Sur les syndicats de prisonniers en Scandinavie, voir Mathiesen, 2015, 77, 214.

² Pour une approche monographique de l'ASPF, voir [Charbit, Ricordeau, 2015](#).

d'auto-organisation et la section des prisonniers de Walpole (Massachusetts) affiliée à la National Prisoners Reform Association est littéralement mise au pied du mur en 1973 quand elle doit, pendant plusieurs mois, assurer la gestion de l'établissement (voir Bissionette, 2008). La question de la participation des personnes détenues se pose cependant à nouveaux frais dans les années 1980.

Les syndicats de prisonniers et le terrain juridique

Les syndicats de prisonniers créés dans les années 1970 subissent en effet tous des mesures de répression, formelles (censure de la correspondance, etc.) ou informelles (transferts disciplinaires de prisonniers d'un établissement à un autre, etc.). Ces mesures obligent beaucoup d'entre eux à adopter une structure bicéphale, avec un bureau « extérieur » qui supplée le bureau « intérieur » (de prisonniers) lorsque ce dernier est empêché. Par ailleurs, les syndicats de prisonniers se confrontent au flou juridique qui entoure leur statut : en effet le droit de s'associer et de se syndiquer des prisonniers n'a été reconnu ni aux États-Unis, ni en France. Cette situation les amène, assez naturellement, à d'emblée livrer bataille sur le terrain juridique.

Par exemple, en France, l'ASPF lutte certes sur les thèmes du travail carcéral et des conditions de détention, mais elle consacre l'essentiel de ses activités à la revendication de la reconnaissance du droit d'association des personnes détenues. Elle a en effet hérité des analyses du CAP sur cette revendication qui est considérée comme stratégique puisque l'existence d'une organisation de prisonniers est conçue comme une condition pour sécuriser les acquis des luttes de prisonniers et échapper au cycle « mutinerie-répression ». L'ASPF se conçoit donc comme un outil de conquête pour les prisonniers du droit de s'associer. La Commission d'Étude sur le Droit Fondamental d'Association, formée en soutien à l'ASPF et présidée par l'ancien juge de l'application des peines Étienne Bloch, est dédiée à cette question. La possibilité de l'ASPF de se livrer à des batailles juridiques se heurte toutefois à un obstacle de taille : ce n'est en effet qu'en 1995, soit dix ans après sa naissance, que s'ouvre réellement aux personnes détenues la possibilité d'effectuer des recours contre les décisions administratives les affectant et que se développent les usages militants du droit ([Lochak, 2016](#)).

La situation des syndicats de prisonniers est sensiblement différente aux États-Unis, puisque leur développement coïncide avec l'ouverture des tribunaux à ce type de recours. Elle est permise par la décision *Procunier v. Martinez* de la Cour Suprême en 1974 qui revient sur la doctrine précédente dite du « *hands off* » (littéralement : « Bas les pattes ! »), c'est-à-dire la non-ingérence de la Justice dans les questions pénitentiaires. De nombreux syndicats se saisissent alors de la possibilité d'effectuer des recours juridiques, notamment contre la censure de la correspondance. Cependant, en 1977, la Cour Suprême, avec *Jones v. North Carolina Prisoners' Labor Union*, décide d'exclure le droit de créer ou de former un syndicat de la protection dont les détenus bénéficient en vertu du 1er amendement de la Constitution. Cette décision met un coup d'arrêt, de fait, à la stratégie juridique des syndicats de prisonniers.

Beaucoup de syndicats de prisonniers, aux États-Unis comme ailleurs, n'ont jamais dépassé le stade organisationnel et rares sont ceux qui ont dépassé le cap de quelques années d'existence – l'organisation australienne [Justice Action](#) étant, en la matière, une exception. La courte existence de la plupart des syndicats de prisonniers s'explique par l'intensité des controverses judiciaires et politiques ayant marqué leur histoire. Aux États-Unis, beaucoup d'entre eux, notamment la NCPLU, s'essouffent ou disparaissent rapidement après la mise en échec de leur stratégie juridique (Tibbs, 2012) à laquelle ils allouaient une part importante de leurs ressources humaines, matérielles et logistiques. Les autres syndicats échappent rarement aux controverses politiques que suscitent, au sein des mouvements de prisonniers dont ils sont issus, le recours à la stratégie syndicale : c'est ce genre de controverse qui, avec le poids de la censure administrative, met fin, en moins de deux ans, à l'ASPF ou qui génère la scission du PU californien en 1973 et donne naissance à deux organisations, l'une réformiste, la Prisoners' Union, et l'autre radicale, l'United Prisoners Union, proche des mouvements d'extrême-gauche californiens (Cummins, 1994).

Justice Action (Australie)

[Justice Action](#) (JA) a été fondée en 1973 (sous le nom de Prisoners' Action Group) dans un contexte d'importantes révoltes de prisonniers (en particulier au Bathurst Correctional Complex) et de l'attention croissante d'organisations extérieures aux luttes et aux droits des prisonniers. JA mène des campagnes politiques et médiatiques, notamment pour le droit de vote des prisonniers et pour la diffusion de la pensée abolitionniste. Il aide les personnes incarcérées, à la fois sur le plan psychologique et juridique. JA revendique de représenter les personnes enfermées dans les prisons et les hôpitaux australiens. Il est à l'origine de la constitution en 1979 du Prisoners Union Liaison, puis de l'Australian Prisoners Union, fondée en 1999. Toujours active aujourd'hui, cette organisation, qui agit depuis l'extérieur des prisons, joue le rôle d'un syndicat de prisonniers. Le coordinateur actuel de JA est Brett Collins, un ancien prisonnier, mais également l'un de ses cofondateurs.

La stratégie syndicale : au risque de la participation ?

Les syndicats de prisonniers évoquent, par de nombreux aspects³, les « mobilisations improbables » de groupes sociaux marginalisés (voir notamment Mathieu, 1999). Ces similarités, qui nous amènent à les qualifier d'« organisations improbables », reposent sur une identité collective socialement stigmatisée, en l'occurrence celle de « prisonniers ». Les manières dont les syndicats de prisonniers analysent le système carcéral leur permettent souvent de se démarquer du stigmate associé à la condition de prisonnier. Par exemple, aux États-Unis, on remarque l'usage des expressions « *convict class* » et « *convict race* » (classe/race des condamnés) qui suggèrent l'existence d'intérêts communs aux prisonniers par-delà les différences raciales en particulier. En France, les débats internes au CAP et l'orientation de l'ASPF illustrent la volonté d'inscrire les luttes de prisonniers dans le cadre plus large de l'ouvriérisme. Ce positionnement n'a toutefois pas été reconnu au delà de l'ASPF elle-même,

³ Notamment en raison de la rareté de leurs ressources organisationnelles, mais aussi du risque de défection de leurs leaders, plusieurs fois repéré dans l'histoire de ces mouvements.

puisqu'elle a été abondamment contestée par le reste des mouvements de prisonniers et des organisations abolitionnistes et qu'elle ne s'est concrétisée par aucune alliance avec des syndicats ouvriers.

Le choix de la stratégie syndicale amène souvent les organisations à se distancier de fait du reste des mouvements de prisonniers en raison de la quête de légitimité inhérente au choix de cette stratégie. En effet, pour survivre, les syndicats de prisonniers s'inscrivent, le plus souvent, dans une quête de légitimité à l'intérieur du champ carcéral (notamment auprès des services pénitentiaires) et hors de celui-ci (par exemple *via* l'interpellation des représentants politiques). Le renoncement à l'idée d'un conflit d'intérêts entre les prisonniers et l'administration pénitentiaire constitue un préalable à la reconnaissance du syndicat comme interlocuteur légitime par ces interlocuteurs (Mathiesen, 2015). Leurs activités de négociations bilatérales avec l'administration tendent donc à amoindrir la radicalité de leur positionnement et leurs capacités de mobilisation auprès des prisonniers, mais également auprès d'organisations extérieures. C'est notamment ce qui a précipité la disparition de l'ASPF, mais aussi entraîné le recul durable de l'idée syndicale dans les luttes de prisonniers en France (Soulié, 1995). Plus largement, et la situation se retrouve aux États-Unis comme en Europe du Nord, les syndicats échappent difficilement au dilemme « respectabilité » versus « radicalité ».

Cette dynamique qui coupe les syndicats de prisonniers de leur base (les prisonniers) n'a pas échappé aux administrations pénitentiaires. En France (Charbit, 2018) comme aux États-Unis (Tibbs, 2012), l'ampleur et l'intensité des mobilisations de prisonniers ont amené les administrations pénitentiaires à proposer l'instauration de dialogues institutionnels réguliers entre elles et des représentants (choisis ou élus) des personnes détenues, entre autres sous la forme de comités de détenus ([Bishop, 2016](#)). Ces programmes réformateurs ont fait l'objet d'une utilisation stratégique visant à ralentir ou à contrarier le développement des organisations de prisonniers, en particulier sous la forme syndicale, en proposant une alternative officielle à celles-ci (voir notamment Goldsmith Kasinsky, 1977). Les cas de l'ASPF et de la NCPLU sont exemplaires : la première a été en partie contrecarrée par la généralisation des associations socioculturelles dans les années 1980 et la seconde par l'instauration d'un Inmate Grievance Council (comité des plaintes des détenus), conçu par David L. Jones, le directeur des services correctionnels de l'État de Caroline du Nord, qui souhaitait explicitement saboter ainsi le processus de syndicalisation des prisonniers (Tibbs, 2012).

« Nous sommes la classe des condamnés »

Ce slogan qui résonne dans les mouvements de prisonniers états-uniens depuis les années 1970 illustre une analyse stratégique récurrente : pour être efficaces, les prisonniers

doivent s'organiser en tant que classe sociale et lutter contre leur exploitation par le système pénitentiaire. Ceux-ci sont notamment désignés par le concept de « *prison industrial complex* » (complexe carcéro-industriel), promu par Angela Davis (notamment : 2003) et Critical Resistance, la plus importante organisation abolitionniste états-unienne. Sa dénomination fait évidemment référence au « complexe militaro-industriel » qui soulignait les liens puissants entre le secteur de l'armement et les pouvoirs militaires et politiques. Les analyses du complexe carcéro-industriel indiquent qu'il s'est déployé dans le contexte post-guerre froide et qu'il s'accompagne du développement du « *non-profit industrial complex* » (complexe caritativo-industriel) (Incite! Women of Color Against Violence, 2007).

Le complexe carcéro-industriel inclut le travail carcéral et l'importante main d'œuvre (estimée à environ 900 000 personnes) qui est mise à disposition des administrations pénitentiaires elles-mêmes, d'entreprises privées⁴, mais aussi de pouvoirs publics (par exemple, de l'État de Californie dans la lutte contre les incendies). Outre les salaires [extrêmement bas](#), généralement inférieurs à un dollar par jour, que touchent les prisonniers, ceux-ci travaillent souvent dans des conditions indignes – sans commune mesure avec la situation française, pourtant scandaleuse à bien des égards, comme le rappelle une [tribune récemment publiée](#) par des universitaires.

En France, la critique du travail carcéral porte essentiellement sur les conditions de travail, les rémunérations et le caractère exorbitant du droit commun lié à cette forme de travail (Guilbaud, 2012). Aux États-Unis, cette critique va de pair avec la reconnaissance de sa continuité historique de la prison avec l'institution de l'esclavage. Cette thèse, développée dans le champ académique notamment par Angela Davis (2003, 22-39), Douglass A. Blackmon (2008) et Ruth Wilson Gilmore (2007), souligne en particulier que le travail carcéral constitue une exception à l'interdiction de l'esclavage contenue dans le XIII^e amendement de la Constitution. Ainsi, entre les années 1860 et 1950⁵, les États du sud des États-Unis recourent massivement aux *chain gangs*, c'est-à-dire au travail forcé réalisé par des prisonniers enchaînés (pour l'essentiel des Africains-américains). Les *chain gangs* sont utilisés en particulier pour la construction des voies de communication, mais cette main d'œuvre est également louée à des entreprises privées (Blackmon, 2008).

Le XIII^e amendement et les « *Jim Crow Laws* »

Le XIII^e amendement de la Constitution des États-Unis, adopté en 1865 au sortir de la Guerre de Sécession, abolit l'esclavage et la servitude volontaire, excepté « comme punition d'un crime pour lequel l'auteur a été dûment condamné ». À partir de 1876, les États du Sud promulguent des lois, désignées par l'expression « *Jim Crow Laws* », qui organisent la ségrégation raciale dans les lieux et services publics. Elles ne sont totalement abolies qu'en 1964.

⁴ À la fin des années 1970, une série de mesures ont permis l'emploi par le secteur privé de prisonniers.

⁵ Plusieurs états (l'Alabama, l'Arizona et la Floride notamment) ont restauré les *chain gangs* au milieu des années 1990.

Le rapprochement entre la prison contemporaine et l'institution de l'esclavage repose sur la surreprésentation des minorités ethniques, en particulier des Africains-américains, parmi les personnes incarcérées. Ainsi, Michelle Alexander (2010) soutient que « *mass incarceration is, metaphorically, the New Jim Crow* » (« l'incarcération de masse est, métaphoriquement, le nouveau Jim Crow »). Cette grille d'analyse n'est pourtant pas sans susciter de controverses⁶ : elle est abondamment critiquée par ceux qui, sans pour autant ignorer la surreprésentation des minorités ethniques parmi les personnes incarcérées, contestent qu'elle puisse être réduite à une question raciale et qui inscrivent plutôt l'incarcération de masse dans un mouvement plus large de promotion de la culture de la punition, pris au tournant des années 1970 et 1980.

Les analyses de la continuité entre le régime esclavagiste et le système pénitentiaire ne sont pas cantonnées au champ académique, comme le montre le succès rencontré par le documentaire [Le 13e](#) (2016) de la réalisatrice Ava DuVernay qui porte sur la prison et le travail carcéral depuis l'adoption du XIII^e amendement de la Constitution états-unienne. La thématique de l'esclavage est extrêmement présente dans les mobilisations actuelles, comme l'illustre l'affiche d'IWOC (voir illustration 4). Autre exemple : la principale revendication de la manifestation du 19 août 2017 à Washington et dans une quinzaine d'autres villes (« A Millions for Prisoners Human Rights March ») était l'abolition du « *legal slavery* » (l'esclavage légal).

Le travail carcéral, en raison de ses enjeux économiques et politiques, constitue donc aujourd'hui aux États-Unis un levier radical pour les mouvements de prisonniers, mais aussi plus largement pour les mouvements abolitionnistes, dans un contexte d'absence de reconnaissance d'un droit syndical des prisonniers (Fink, 2016).

Conclusion

Si la stratégie syndicale a connu, au sein des mouvements de prisonniers, une éclipse à partir de la fin des années 1980, la structuration actuelle des mouvements états-uniens autour de syndicats et d'organisations de prisonniers n'est pas un cas unique. Ces dernières années, la création de syndicats de prisonniers a été rapportée au [Canada](#), en [Allemagne](#) ou au Royaume-Uni (avec l'[Association of Prisoners](#)). D'autres syndicats sont désormais formellement établis, comme la [Gefangenengewerkschaft/Bundesweite Organisation](#) (GG/BO), créée en mai 2014 en Allemagne, la [Bulgarian Prisoners' Rehabilitation Association](#) (BPRA), créée en 2016 en Bulgarie, une section d'[IWOC](#) établie au Royaume-Uni en 2016 et le [Syndicat pour la protection et le respect des prisonniers](#), créé en France au début de 2018 en réaction au mouvement des surveillants pénitentiaires. En Argentine, le [Sindicato Único de Trabajadores](#)

⁶ Un article publié en début d'année par Période donne une bonne idée de la controverse qui oppose d'une part Roger Lancaster et Dan Berger, Mariame Kaba et David Stein d'autre part.

[Privados de la Libertad Ambulatoria](#), fondé en 2012, a réussi à être reconnu par les autorités pénitentiaires et à être affilié à un syndicat « extérieur » – un véritable tour de force au regard des difficultés rencontrées en la matière par les syndicats de prisonniers de la décennie 1970.

Le recul sociohistorique sur les syndicats de prisonniers nous enseigne que les controverses politiques et juridiques d'une part et les dilemmes tactiques d'autre part ont souvent eu raison de ces organisations. Elle nous invite également à avoir un regard critique sur la promotion des mécanismes de négociation collective. Outre sa mention dans les Règles Pénitentiaires Européennes de 2006 et dans la loi pénitentiaire de 2009, l'intérêt que porte l'Administration pénitentiaire au « droit d'expression collectives des personnes détenues » (pour reprendre le titre du [rapport de Cécile Brunet-Ludet](#), 2009), est manifeste.

Réfléchir aux conditions d'émergence et de développement des syndicats de prisonniers états-uniens est d'autant plus intéressant qu'ils éclosent dans un pays réputé pour son absence de tradition syndicale et dans un contexte contemporain souvent pensé à travers le prisme du déclin syndical plus général porteur du déclin des mouvements syndicaux. Par ailleurs, la grève à venir, potentiellement la plus importante à laquelle ait été jusqu'à présent confronté le système pénitentiaire états-unien questionne le cœur du système carcéral par sa focalisation sur le travail, et renouvelle l'actualité de la stratégie syndicale et de la manière dont elle s'articule, ou non, à une perspective abolitionniste (Kilgore, 2013). L'histoire des syndicats de prisonniers montre justement que leur principale faiblesse a souvent été l'absence de soutiens extérieurs. Or la grève des prisonniers états-uniens à venir n'en manque pas : de nombreuses [organisations](#) soutiennent le mouvement et une importante campagne est menée à l'extérieur des prisons (boycotts, sit-in, *phone zaps*⁷, etc.).

Pour aller plus loin

- Pour suivre l'actualité de la grève : site de l'IWOC.
<https://incarceratedworkers.org/campaigns/prison-strike-2018>
- Freedom archives :
https://search.freedomarchives.org/search.php?view_collection=1007
- Philippes Artières, dir., *Attica USA 1971*, Cherbourg, Le Point du Jour – Centre d'Art éditeur, 2017.
- Michelle Alexander, *The New Jim Crow: Mass Incarceration in the Age of Colorblindness*, New York, The New Press, 2010.
- Norman Bishop, « La participation des personnes détenues à l'organisation de la vie en détention », *Champ Pénal/Penal Field*, 3, 2006, en ligne. URL:
<http://champpenal.revues.org/48>

⁷ Appels téléphoniques, coordonnés et répétés, pour faire pression sur une institution ou une personne.

- Jamie Bissionette (avec Ralph Hamm, Robert Dellelo et Edward Rodman), *The Prisoners Ran Walpole: A True Story In The Movement For Prison Abolition*, New York, South End Press, 2008.
- Douglass A. Blackmon, *Slavery By Another Name: The Re-Enslavement of Black Americans from the Civil War to World War II*, New York, Doubleday, 2008.
- Cécile Brunet-Ludet, *Le droit d'expression collective des personnes détenues*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 2010.
http://www.anvp.org/offres/file_inline_src/58/58_P_27762_1.pdf
- Joël Charbit, « Une institutionnalisation contestée : la participation des personnes détenues à la gestion de la prison », *Déviance et Société*, vol. 42, n°1, 2018, p. 207-236.
- Joël Charbit, Gwenola Ricordeau, « Syndiquer les prisonniers, abolir la prison », *Champ pénal/ Penal Field*, 12, 2015, en ligne. <https://champpenal.revues.org/9124>
- Eric Cummins, *The Rise and Fall of California's Radical Prison Movement*, Stanford, Stanford University Press, 1994.
- Angela Y. Davis, *La prison est-elle obsolète ?*, Paris, Au Diable Vauvert, 2014 [2003].
- Caroline Diamond, *Black America : une histoire des luttes pour l'égalité et la justice (XIXe-XXIe siècle)*, Paris, La Découverte, 2016.
- Eric M. Fink, « Union Organizing & Collective Bargaining for Incarcerated Workers », *Idaho Law Review*, 52, 2016, p. 953-973.
- Michael Fitzgerald, *Prisoners in revolt*, London, Penguin, 1977.
- Ruth Wilson Gilmore, *Golden Gulag: Prisons, Surplus, Crisis, and Opposition in Globalizing California*, Los Angeles, University of California Press, 2007.
- Fabrice Guilbaud, « Contester et subir : formes et fondements de la critique sociale des travailleurs détenus », *Sociétés contemporaines*, 87, 3, 2012, p. 99-121.
- Renee Goldsmith Kasinsky, « A critique on sharing power in the total institution », *The Prison Journal*, vol. 57, n°2, 1977, p. 56-62.
- James Kilgore, « Mass Incarceration & Working Class Interests: Which Side Are the Unions On ? », *Labor Studies Journal*, 37, 2012, p. 356-363.
- Ronald Huff, « The Development and Diffusion of Prisoners' Movements », *The Prison Journal: An International Forum on Incarceration and Alternative Sanctions*, vol. 55, n° 2, 1975, p. 4-20.
- Incite! Women of Color Against Violence, *The Revolution will Not be Funded: Beyond the Non-Profit Industrial Complex*, Cambridge, South End Press, 2007.
- John Irwin, *Prisons in turmoil*, Boston, Little, Brown and Company, 1980.

- Danièle Lochak, 2016, « Les usages militants du droit », *La Revue des Droits de l'Homme*, 10, 2016, en ligne. <http://journals.openedition.org/revdh/2178>
- Thomas Mathiesen, *The Politics of Abolition Revisited*, Londres, Routledge, 2015.
- Lilian Mathieu, « Une mobilisation improbable : l'occupation de l'église Saint-Nizier par les prostituées lyonnaises », *Revue française de sociologie*, 40, n°3, 1999, p. 475-499.
- Christophe Soulié, *Liberté sur paroles. Contribution à l'histoire du Comité d'Action des Prisonniers*, Bordeaux, éd. Analis, 1995.
- Donald F. Tibbs, *From black power to prison power. The making of Jones V. North Carolina Prisoners' Labor Union*, New York, Palgrave Macmillan, 2012.
- Heather Ann Thompson, *Blood in the Water. The Attica Prison Uprising of 1971 and its Legacy*, New York, Pantheon Books, 2016.

Publié dans lavidessidees.fr, le 4 septembre 2018.